

RÉUNION DU 24 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Mmes Delagrance, Bouyer.

Étaient excusés : Mme Das Neves, M. Allain,

Était absent : M. Sicard,

Pouvoirs : Mme Das Neves a donné pouvoir à M. Grimaud, M. Allain a donné pouvoir a Mme Delagrance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël Colin a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Roland VAILLIER est élu.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu : 584 485.50

Réalisé : 317 095.44

Reste à réaliser : 226 836.16

Recettes Prévu : 584 875.50

Réalisé : 206 750.21

Reste à réaliser : 0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu : 1 112 338.63

Réalisé : 699 668.91

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 1 112 338.63

Réalisé : 1 143 895.82

Reste à réaliser : 0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 110 345.23

Fonctionnement : 444 226.91

Résultat global : 333 881.68

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le compte de gestion 2010, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 le 24 mars 2011, sous la présidence de Monsieur Roland VAILLIER.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 133 231.28
- Un excédent reporté de : 310 995.63

- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 444 226.91
- Un déficit d'investissement de : 110 345.23

- Un déficit des restes à réaliser de : 226 836.16

Soit un besoin de financement de : 337 181.39

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT 444 226.91

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 110 345.23

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 333 881.68

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 110 345.23

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2010

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Roland VAILLIER est élu.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévu : 298 557.65

Réalisé : 231 402.14

Reste à réaliser : 52 603.24

Recettes Prévu : 298 557.65

Réalisé : 228 109.10

Reste à réaliser : 0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu : 49 230.30

Réalisé : 37 923.68

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 49 230.30

Réalisé : 58 722.25

Reste à réaliser : 0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 3 293.04

Fonctionnement : 20 798.57

Résultat global : 17 505.53

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le compte de gestion 2010, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 le 24 mars 2011, sous la présidence de Monsieur Roland VAILLIER.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 22 246.62
- Un excédent reporté de : 1 448.05

- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 20 798.57
- Un déficit d'investissement de : 3 293.04
- Un déficit des restes à réaliser de : 52 603.24

Soit un besoin de financement de : 55 896.28

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT 20 798.57

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 3 293.04

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 17 505.53

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 3 293.04

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1924 – 1926 – 1927 – 1928 – 1930 « Le Bourg » - Impasse de la Sablière-

- Section C n° 1114 « Les Grands Pâtis »

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a également été rappelé dans la circulaire NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 mai 2009 dans son point 6.4.

Pour 2011 l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation additionnelle de 0,49 %. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2011, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le Curé, gardien qui ne réside pas dans la commune pourrait être fixée à 119,55 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2011 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119,55 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATÉRIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 20 décembre 2010, fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,

Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et leurs groupements « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention 2011 référencée : MEL86255-11 soumise par Vienne Services et des éléments tarifaires concernant l'assistance technique aux matériels informatiques et aux logiciels de gestion installés à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte la proposition de convention formulée par Vienne Services,

- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES VERNAT TP ET ARLAUD - IRIBARREN POUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES DU HAMEAU DE VERGNÉ

Considérant la délibération du 22 avril 2010 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'assainissement du hameau de Vergné – réseaux eaux usées et pluviales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours des travaux d'assainissement plusieurs riverains ont émis le souhait de voir leur habitation raccordée à au tout à l'égout.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le réseau d'eaux usées attribué au Groupement d'Entreprises VERNAT TP et ARLAUD - IRIBARREN

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la réalisation d'antennes supplémentaires Reu 33-Reu 33bis soit 50 ml supplémentaires et Reu 30'-Reu 30'bis soit 60 ml supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Groupement d'Entreprises VERNAT TP et ARLAUD - IRIBARREN	169 095.00 €	1 757.33 €	170 852.33 €	+ 1.0393 %
T.V.A. 19.60 %	33 142.62 €	344.44 €	33 487.06 €	
TOTAUX T.T.C.	202 237.62 €	2 101.77 €	204 339.39 €	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché pour l'assainissement du hameau de Vergné – réseaux eaux usées, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant n°1 au marché pour l'assainissement du hameau de Vergné – réseaux eaux usées, comme détaillé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter :

- Des panneaux de signalisation
- Uneessoreuse à salade professionnelle
- Un moulin à légumes professionnel

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les commandes.

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal inscrit la dépense en investissement.

REMBOURSEMENT DE RECHARGE D'EXTINCTEUR – SINISTRE PETIT FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'incendie d'un camion survenu au cours d'une livraison à la cantine scolaire, un extincteur de la Commune a été utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de demander le remboursement de la recharge d'extincteur, d'un montant de 72.31 €, à la Société PETIT FORESTIER SERVICES.

TRAVAUX CIMETIÈRE – TOMBE ENDOMMAGÉE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à un problème intervenu au cimetière et afin de réparer une tombe endommagées, un devis a été demandé aux Ets MOREAU, qui s'élève à 1 555€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de faire réparer la tombe endommagée.
- Accepte le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

EAUX PLUVIALES « ROUTE DE LOING »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à un problème récurrent d'eaux pluviales « Route de Loing », un devis a été demandé à la SARL BARRÉ FILS, qui s'élève à 3 876.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de faire exécuter les travaux afin de remédier à ce problème.
- Accepte le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ENDUIT BICOUCHE RD 148

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement des travaux sont effectués par la Communauté de Communes dans la Zone Commerciale et

fait savoir qu'une bande de terrain, appartenant à la Commune, située entre le parking de la boulangerie et la RD 148 est à remettre en état. Pour ce faire, un devis a été demandé à l'Entreprise BELLIN, titulaire du marché, qui s'élève à 1 004.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de faire exécuter les travaux.
- Accepte le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

RÉPARATION DU TRACTEUR

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la pompe hydraulique du tracteur étant hors d'usage, il est nécessaire de la remplacer.

Donne lecture des devis proposés par la SARL MICHELET FRÈRES pour 876.60 € TTC et par les Ets GOURDEAU Roland d'un montant de 1 392.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des lettres adressées au Conseil Municipal par Madame et Monsieur VALADE, Madame et Monsieur PROVOST, Madame et Monsieur SERIN et Madame ROUIL, tous demeurant cité du Bois du Gland, concernant la gêne auditive occasionnée par le rond point, ainsi que les poubelles pour Madame et Monsieur SERIN.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Mademoiselle GEAY et Monsieur GUYONNEAU 31 route de Loing concernant le raccordement à l'égout et de la réponse qui lui a été donnée.

Monsieur le Maire signale un problème d'écoulement d'eau suite aux travaux d'assainissement de Vergné. Le passage caméra n'a pas été effectué à cet endroit en raison de la présence de gravats dans la canalisation. Un rendez-vous est pris avec la DDT et l'entreprise VERNAT pour le mardi 28 mars afin de régler ce problème, ainsi que la réparation de la chaussée.

Monsieur Mickaël COLIN signale que la pancarte de Monsieur CAILLAUD est cachée par le panneau de la Commune. Monsieur le Maire dit que le problème est résolu.

Il fait part que les enfants de la garderie ont été interdits de bibliothèque aujourd'hui et en demande la raison.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.